



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement Marseille le

Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU

☎ 04.84.35.42.68

n°26- 2016 F

23 MAI 2016

Arrêté autorisant la demande de la SARL Centrale de Funéraire de créer une chambre funéraire sur la commune de Marseille (15ème)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-38, R 2223-74 à R 2223-79, et D 2223-80 à D 2223-88,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R 1335-1 à 1335-14,

Vu la demande en date du 25 janvier 2016 présentée par la SARL Centrale de Funéraire domiciliée 245 Avenue de Saint-Louis 13015 Marseille en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire sise située au 159 avenue de la Viste 13015 Marseille,

Vu la lettre en date du 3 février 2016 adressée par le Préfet à la SARL Centrale de Funéraire,

Vu le courrier préfectoral adressé au Service de la prévention et de la gestion des risques de la ville de Marseille le 3 février 2016

Vu le courrier préfectoral adressée au Maire de Marseille le 3 février 2016,

Vu l'avis du directeur départemental du territoire et de la mer du 9 février 2016,

Vu l'avis du Délégué Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 4 mars 2016 précisant que le projet de création de la chambre funéraire envisagée par la SARL Centrale de Funéraire, est conforme aux articles D2223-80 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre en date du 2 mai 2016 adressée la SARL Centrale de Funéraire l'invitant à assister à la séance du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 18 mai 2016,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 18 mai 2016,

Considérant que la création d'une chambre funéraire sise au 159 avenue de la Viste 13015 Marseille, est conforme aux articles D2223-80 et suivants du code Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1

La SARL Centrale de Funéraire domicilié au 245 Avenue de Saint-Louis 13015 Marseille, est autorisée à créer une chambre funéraire sise au 159 avenue de la Viste 13015 Marseille.

L'ouverture au public est subordonnée à la conformité aux prescriptions énoncées aux articles D2223-80 à D2223-88, R2223-74 à R2223-79 du Code Général des Collectivités Territoriales, vérifié par un bureau de contrôle agréé par le ministère de la Santé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille Cédex 06) territorialement compétent à compter de sa notification pour le pétitionnaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 3

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- Le Maire de Marseille,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, (Service Environnement, Service Urbanisme),
- Le Chef du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation départementale des Bouches-du-Rhône,
- , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille

23 MAI 2016

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER